

Capitaine Mercury Jean-Luc — armée de terre.

Capitaine Ambroise Philippe — armée de terre.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 16 mars 1990

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET n° 90-26 du 20 mars 1990 portant nomination du directeur de la production animale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en son article 16 ;

Vu le décret n° 80-78 du 11 avril 1980 portant création d'une direction générale du développement rural et l'organisation des services relevant du ministère du développement rural ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Sur proposition du ministre du développement rural,

DECRETE :

Article premier — M. Kuwadan Akwetey, ingénieur-agronome de classe exceptionnelle n° mle 004793-T est nommé directeur de la production animale en remplacement de M. Amegavie Kobla.

Art. 2 — Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 20 mars 1990

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET n° 90-27 du 20 mars 1990 portant nomination du directeur de la météorologie nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en son article 16 ;

Vu le décret n° 80-78 du 11 avril 1980 portant création d'une direction générale du développement rural et réorganisation des services relevant du ministère du développement rural ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Sur proposition du ministre du développement rural,

DECRETE :

Article premier — M. Egbaré A. Awadi, ingénieur-agronome-météorologue de 1re classe 1er échelon (catégorie A1) est nommé directeur général de la météorologie nationale, en remplacement de M. Ahianlégbédji Légbakokoè admsi à la retraite.

Art. 2 — Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 20 mars 1990

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET n° 90-28 du 20 mars 1990 portant nomination du directeur régional de développement rural.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en son article 16 ;

Vu le décret n° 80-78 du 11 avril 1980 portant création d'une direction générale du développement rural et réorganisation des services relevant du ministère du développement rural ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Sur proposition du ministre du développement rural,

DECRETE :

Article premier — M. Aouissa Sama, ingénieur principal des travaux agricoles de 2e classe (catégorie A2) est nommé directeur régional du développement rural de la région centrale, en remplacement de M. Laodjosso Kédétéhe Pamazie.

Art. 2 — Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 20 mars 1990

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET n° 90-29 du 21 mars 1990 mettant fin à la participation de France-Cables et Radio dans la société autonome des télécommunications internationales du Togo (SATELIT)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en son article 15 ;

Vu l'ordonnance n° 78-12 du 24 février 1978 portant création de la société autonome des télécommunications internationales du Togo (SATELIT) ;

Vu les décrets n°s 85-12 du 14 février 1985 et 89-02 du 4 janvier 1989 portant renouvellement de la participation de France-Cables et Radio dans la société SATELIT ;

Sur proposition conjointe du ministre de l'équipement et des postes et télécommunications et du ministre de l'industrie et des sociétés d'Etat ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Il est mis fin à la participation de France-Cables et Radio dans la société autonome des télécommunications internationales du Togo (SATELIT) pour compter du 25 février 1990.

Art. 2 — Les modalités d'indemnisation de France-Cables et Radio seront définies par arrêté interministériel.

Art. 3 — Le ministre de l'équipement et des postes et télécommunications et le ministre de l'industrie et des sociétés d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Général Gnassingbé EYADEMA

Lomé, le 21 mars 1990

DECRET n° 90-30 du 22 mars 1990 portant nomination d'un notaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu l'article 16 de la constitution ;

Vu le décret n° 60-29 du 13 février 1960 relatif au statut des notaires au Togo, modifié par le décret n° 63-48 du 2 mai 1963 ;

Vu le décret n° 88-190 du 15 décembre 1988 portant création de quatre nouveaux offices de notaire ;

Vu la requête de l'intéressée en date du 5 février 1988, ensemble avec les pièces réglementaires produites,

DECRETE :

Article premier — Mme Essie Essien, née Djabaku, est nommée notaire à Lomé et titulaire du 8e office créé par le décret n° 88-190 du 15 décembre 1988.

Art. 2 — Avant d'entrer en fonction, Mme Essie Essien, née Djabaku devra justifier du versement du cautionnement prévu par les articles 49 et 50 du décret n° 60-29 du 13 février 1960 susvisé. Elle devra en outre déposer sa signature et son paraphe au Greffe de la Cour d'Appel et prêter serment devant cette cour.

Art. 3 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 22 mars 1990

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET n° 90-31 du 22 mars 1990 portant nomination d'un notaire

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu l'article 16 de la constitution ;

Vu le décret n° 60-29 du 13 février 1960 relatif au statut des notaires au Togo, modifié par le décret n° 63-48 du 2 mai 1963 ;

Vu le décret n° 89-30 du 1er mars 1989 portant création d'un douzième office de notaire à Lomé ;

Vu le procès-verbal de la commission instituée par l'article 56 du décret n° 60-29 du 13 février 1960 susvisé ;

Vu la requête de l'intéressé en date du 8 septembre 1988,

DECRETE :

Article premier — M. Dovi Batékoué, né le 26 juin 1940 à Aného (préfecture des Lacs), est nommé notaire et titulaire du douzième office créé par le décret n° 89-30 du 1er mars 1989 susvisé.

Art. 2 — Avant d'entrer en fonction, M. Dovi Batékoué devra justifier du versement du cautionnement prévu par les articles 49 et 50 du décret n° 60-29 du 13 février 1960 susvisé. Il devra en outre déposer sa signature et son paraphe au Greffe de la Cour d'Appel et prêter serment devant cette Cour.

Art. 3 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 22 mars 1990

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET n° 90-33 du 26 mars 1990 portant nominations à titre exceptionnel et étranger dans l'ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, spécialement en son article 15 ;

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'ordre du Mono ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier — A l'occasion de leur visite au Togo du 23 au 28 mars 1990, les personnalités ci-après de la délégation de la commission des affaires étrangères de l'assemblée nationale française, sont nommées à titre exceptionnel et étranger dans l'ordre du Mono.

au grade d'officier

M. Lorgeoux Jeanny — député-maire de Romorantin Loir et Cher (P. S.)

M. Ehrmann Charles — député des Alpes-Maritimes (U.D.F.)

M. Delehedde André — député du Pas-de-Calais (P.S.)

M. Lagorce Pierre — député de la Gironde (P. S.)

M. Barate Claude — député des Pyrénées Orientales (R.P.R.)

au grade de chevalier

M. Antoine Michel — administrateur de l'assemblée nationale.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 26 mars 1990

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET n° 90-39 du 3 avril 1990 rapportant l'article 2 du décret n° 86-219 du 10 décembre 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en son article 16 ;

Vu la loi n° 81-8 du 23 juin 1981 portant organisation territoriale, notamment en son article 34 ;

Vu le décret n° 81-219 du 6 juillet 1981 portant modalités d'application de la loi organique portant organisation territoriale ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur et de la sécurité,